



Date de dépôt : 8 octobre 2024

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de Thierry Cerutti, Philippe Morel, Skender Salihi, Christian Flury modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Abolir l'impôt sur les chiens, une taxe de trop !)

Rapport de majorité de Julien Nicolet-dit-Félix (page 3)

Rapport de minorité de Thierry Cerutti (page 8)

Projet de loi (13389-A)

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05)
(Abolir l'impôt sur les chiens, une taxe de trop !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est
modifiée comme suit :

Titre IV Impôt sur les chiens (abrogé)

Art. 391 à 396 (abrogés)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Julien Nicolet-dit-Félix

La commission fiscale a traité le PL 13389 lors de sa séance du 3 septembre 2024 sous l'excellente présidence de M. Sébastien Desfayes.

Le procès-verbal a été parfaitement tenu par M^{me} Caroline Dang et la commission a pu bénéficier des conseils toujours avisés de M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique SGGC.

Que toutes ces personnes soient ici chaleureusement remerciées de leur contribution aux travaux de la commission.

En bref

Après avoir auditionné l'auteur du projet de loi, la commission a estimé que les conditions qui avaient conduit 67,26% de la population à refuser le même objet, le 3 février 2020, n'avaient pas changé. Elle a en conséquence refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi.

En détail

Séance du 3 septembre 2024 – audition de M. Thierry Cerutti, premier signataire

M. Cerutti rappelle que plusieurs partis sont opposés à l'impôt sur les chiens et estime que plusieurs propos retors et mensongers ont été tenus au cours de la campagne de votation en 2020. Lorsque l'argument selon lequel cet impôt ne touche pas tout le monde est avancé, il explique que cela le fait sourire. En effet, de manière similaire, des subventions ou des allocations sont données à certaines personnes et cela ne touche pas tout le monde non plus.

Il affirme que l'impôt sur les chiens n'a plus lieu d'être, car il n'y a plus de maladies. Il fait le parallèle avec l'impôt fédéral direct qui était un soutien à la guerre. Or, il n'y a plus de guerre, mais l'impôt persiste et tout le monde semble l'accepter. Il estime que les arguments liés au nettoyage de la voie publique qu'impliqueraient les chiens sont fallacieux, car ce sont bien les pratiques humaines qui nécessitent ce travail. S'adressant aux personnes qui soutiennent cet impôt, il leur suggère de créer un impôt relatif aux chats, car ils occasionnent des salissures similaires. Il estime que la création de parcs et d'infrastructures ne justifie pas un tel impôt, comme certains souhaiteraient le

faire croire. Il dit espérer que tout le monde soutiendra cette position et votera le PL. Il ajoute que les communes ne comptent pas sur cet impôt pour vivre.

Plusieurs commissaires demandent si les conditions qui avaient conduit plus de 67% des votants à refuser ce même objet en 2020 ont fondamentalement changé.

M. Cerutti relève que la population s'est paupérisée et que les charges liées à l'entretien d'un chien ont augmenté. Il estime par ailleurs que la société actuelle est une société d'envieux et de mesquins qui estiment que les personnes qui possèdent un chien doivent l'assumer, ce qui est hypocrite vu que le même raisonnement devrait conduire à taxer les propriétaires de vélos ou de chats.

Il estime par ailleurs que l'Etat devrait prendre des mesures beaucoup plus strictes pour les propriétaires de chiens, car ce sont eux les responsables de la propreté de leur chien. Il pense que le montant des amendes concernant le fait de ne pas ramasser les besoins du chien pourrait être augmenté, par exemple.

Il juge qu'il n'y pas de raison de prêter les personnes qui ont un comportement exemplaire. Il illustre la situation par le fait que les jeunes en rupture ont droit à des privilèges (billets de match, voyages), tandis que les jeunes qui ne font pas de vagues n'y ont pas droit. Il soutient que ce n'est pas sa vision de la société. Il estime que les personnes qui ont des comportements répréhensibles doivent pouvoir être sanctionnées. Les amendes actuelles ne sont pas assez dissuasives.

Plusieurs commissaires s'enquêtent d'informations chiffrées quant au manque à gagner ou au nombre de chiens dans le canton ainsi que l'évolution de ce nombre.

M. Cerutti répond qu'il n'a pas ces chiffres, mais que ceux-ci peuvent être trouvés dans le rapport de l'ancien PL qui a été voté par le plénum. Il affirme par ailleurs que le nombre de chiens est en baisse. Cette affirmation est contestée par certains commissaires. L'un d'entre eux relève que le rapport d'activité du vétérinaire cantonal présente plutôt une hausse de 2% par année.

S'ensuit un débat passionnant sur l'économie relative des déjections de différents animaux de compagnie (chat, chien, cheval, poisson rouge) et les nuisances qu'elles génèrent pour la collectivité, dont il ressort que M. Cerutti estime que les déjections des chats sont aussi nuisibles que celles des chiens, ce qui est contesté par certains commissaires.

Un commissaire (Ve) demande quel sera l'effet sur les communes qui peuvent ajouter une part proportionnelle à l'impôt cantonal et si le PL sous-entend que les communes et le canton ne fournissent pas les prestations qui sont attendues par les maîtres en échange de la taxe perçue.

Ce même commissaire pose la question de la médaille et de l'identification des chiens, nécessaire dans le cadre de la lutte contre les maladies canines, qui pourrait disparaître si l'impôt disparaissait.

M. Cerutti répond que la médaille est reçue lorsque l'impôt est payé, elle ne le serait simplement plus. Il dit que les maladies liées au chien n'existent plus en Suisse.

A la demande du président, M. Cerutti suggère d'auditionner le département et l'ACG, mais de geler le PL en attente du renouvellement de l'ACG.

Une brève discussion s'ensuit sur l'opportunité d'ajouter au PL un élément concernant l'augmentation des amendes et de le geler en attendant.

Le président met aux voix la proposition de gel du PL 13389 :

Oui : 6 (3 S, 2 MCG, 1 LC)

Non : 8 (2 Ve, 1 LJS, 3 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

Le gel du PL 13389 est refusé.

Un commissaire (Ve) voit qu'en dehors des considérations générales, la situation n'a pas évolué. Aussi, avant de prendre du temps et des ressources pour aller de l'avant sur le projet, il propose de voter l'entrée en matière.

Le président propose de décider de la suite des auditions selon l'issue du vote d'entrée en matière.

Un commissaire (PLR) dit que le groupe PLR est partagé, d'une part il souhaite supprimer l'impôt qu'est la taxe sur les chiens, d'autre part le peuple s'est prononcé de manière claire, en conséquence de quoi il serait difficile de prendre le contre-pied. Souvent, les bancs de droite critiquent le fait de vouloir revenir sur les vieux sujets, et ce serait le cas ici. La situation n'a pas évolué et cette loi ne changera rien pour les personnes qui souhaitent prendre un chien. Il dit que le PLR s'abstiendra sur l'entrée en matière.

Un commissaire (S) dit que le peuple s'est prononcé en 2020 dans une forte majorité. Revenir sur un tel vote n'est pas juste. Il rappelle les baisses d'impôts qui ont déjà été votées ou seront votées prochainement. Il semble que les chiens servent de jolie image pour faire baisser tous les impôts : or, ces ressources sont essentielles pour les budgets et les communes. Il dit que les socialistes refuseront le projet.

Un commissaire (Ve) dit que, sans mauvais jeu de mots, ce projet a déjà pris une pâtée en votation populaire. Il ne serait pas opportun de revenir dessus.

Même si l'auteur du PL a qualifié de « retors » les arguments des Verts, il considère tout de même que les propriétaires reçoivent de la majorité des communes un certain nombre de prestations (parcs, infrastructures). Il n'y a pas lieu de faire le parallèle avec les autres animaux qui ne sont que partiellement sur la voie publique. Il estime qu'une bonne partie des propriétaires sont contents des prestations reçues pour les impôts qu'ils paient. Enfin, il ne s'agit pas d'aimer ou non les chiens ; de nombreuses taxes se font sur des objets divers tels que les voitures, il s'agit simplement de payer une prestation reçue. Pour toutes ces raisons, les Verts voteront contre l'entrée en matière.

Un commissaire (UDC) relève qu'il s'agit d'un PL et que le minimum serait d'effectuer le travail parlementaire. Le groupe UDC votera donc l'entrée en matière.

Un commissaire (LJS) dit que le vote a été clair et que le contexte qui justifierait un nouveau vote n'a pas changé. Certes, le contexte économique a été prétérité, mais des actions ont déjà eu lieu afin de restaurer un certain pouvoir d'achat auprès des Genevois. LJS n'est pas convaincu que le vote d'un texte sur les chiens améliorerait la situation, le groupe s'abstiendra donc sur l'entrée en matière.

Un commissaire (MCG) évoque les nombreux votes sur le droit de vote des étrangers, échouant et revenant systématiquement. D'autres sujets ont un destin similaire et reviennent dans les discussions quand bien même il n'y a pas de nouveaux éléments. La taxe sur les chiens est un principe d'impôt inique, qui n'existe nulle part ailleurs qu'en Suisse. Il estime que c'est un principe qui n'a pas de sens. Il considère que les personnes qui ne votent pas l'entrée en matière ne devraient plus se plaindre du coût de la vie, des impôts et des assurances. Les ressources des communes ne se basent pas sur l'impôt sur les chiens. Le montant n'est pas élevé, mais il dénonce le principe d'instaurer des impôts sur tout. Enfin, il reconnaît que la situation n'a pas fondamentalement changé, mais souligne que le coût de la vie a largement augmenté.

Un autre commissaire (UDC) dit qu'il ne conteste pas les arguments de ses préopinants. Il revient sur l'accompagnement et demande le nombre de médailles qui sont distribuées. Il semble que les chiens diminuent, mais aussi que la taxe pour chien représente 40% de l'entretien de l'animal. Il propose de demander par écrits ces chiffres au département afin de les ajouter au rapport, quelle que soit l'issue du vote.

Un commissaire (Ve) relève que le rapport précédent mentionnait le rôle social du chien ; or, les personnes dans le besoin peuvent recevoir une aide de la part de l'Hospice général qui couvre bien plus que l'impôt uniquement.

Un commissaire (S) mentionne qu'après une recherche rapide, l'Allemagne, la Hollande, le Québec ont une taxe pour les chiens.

Un autre commissaire (S) dit qu'après une recherche sur internet il est tombé sur le site tierstatistik.identitas.ch ; il ne certifie pas la véracité des chiffres, mais le site propose des détails sur l'évolution du nombre de chiens à Genève. Le canton serait à 33 850 chiens à ce jour, pour environ 30 000 en 2016. Il estime que l'auteur du projet aurait pu se renseigner sur ces chiffres avant de revenir faire le débat. Il confirme que le PS refusera le vote d'entrée en matière.

Un autre commissaire (Ve) dit qu'une simple recherche portant sur le rapport de gestion du service du vétérinaire cantonal permet de trouver l'évolution de la population canine, avec une augmentation inférieure à 2%. Aller se renseigner sur ces chiffres soi-même permettrait d'éviter de faire venir le département qui donnerait ces mêmes informations.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13389 :

Oui : 5(2 MCG, 2 UDC, 1 LC)

Non : 5 (3 S, 2 Ve)

Abstentions : 4 (1 LJS, 3 PLR)

L'entrée en matière est refusée.

Conclusion

A une courte majorité, la commission a estimé que les conditions n'ont pas suffisamment changé depuis le très net refus par le peuple, en 2020, du même objet, et que procéder à des auditions et à un examen plus approfondi du projet de loi et de ses conséquences n'était pas nécessaire.

Voilà pourquoi, Mesdames les députées, Messieurs les députés, elle vous invite à refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Date de dépôt : 30 septembre 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Thierry Cerutti

Pour la énième fois, il est vrai que nous revenons devant vous afin de supprimer un impôt inique, antisocial et inéquitable, celui sur les chiens.

Oui, la population genevoise a voté sur ce sujet en février 2020, il y a près de 5 ans.

Pour rappel, l'impôt sur les chiens à Genève a été instauré en 1875. Son objectif principal était de réguler la population canine et de financer des services liés à la gestion des animaux, tels que la stérilisation et la prévention des nuisances.

Cet impôt visait également à encourager la responsabilité des propriétaires de chiens et à réduire les problèmes associés aux animaux errants.

Ce qui prévalait en 1875 ne l'est plus aujourd'hui, notamment la lutte contre la rage, puisque cette dernière a été totalement éradiquée à Genève en 2002 et que le virus n'a plus été signalé parmi la population canine ou féline depuis lors.

Oui, l'Etat devra trouver un autre moyen pour percevoir 4 francs pour alimenter le fonds contre les épizooties et 1 franc de l'assurance pour couvrir les dégâts provoqués par les chiens errants qui n'existent plus par ailleurs dans le canton, mais cela est un autre débat.

En revanche, des analyses de coûts-bénéfices et des évaluations des besoins locaux seraient nécessaires pour justifier sa pérennité. Voici 5 points factuels plaidant en faveur de la suppression de cet impôt inique :

- **Inégalités financières** : Cet impôt peut pénaliser les propriétaires à faibles revenus, ce qui pourrait décourager l'adoption et le soin des animaux.
- **Alternatives de financement** : Les coûts liés à la gestion des animaux pourraient être financés par d'autres moyens, comme des subventions gouvernementales ou des partenariats avec des associations.
- **Education et sensibilisation** : Plutôt que d'imposer un impôt, des programmes éducatifs sur la responsabilité animale pourraient être plus efficaces pour réduire les problèmes liés aux chiens errants.

- **Complexité administrative** : La collecte et la gestion de cet impôt peuvent engendrer des coûts administratifs importants, ce qui pourrait ne pas justifier les bénéfices.
- **Changement des mentalités** : Avec une société de plus en plus consciente des droits des animaux, l'accent pourrait être mis sur des initiatives de sensibilisation plutôt que sur la taxation.

La présence d'un chien de compagnie génère-t-elle davantage de frais pour la collectivité que l'aménagement de lieux de détente, de sport ou de loisirs, au point que les propriétaires de chiens devraient être pénalisés pour leur choix ? Evidemment que non.

Pourquoi le détenteur d'un chien devrait-il s'acquitter d'un impôt, alors que bien souvent la présence de cet animal favorise le maintien d'une activité physique et sociale qui évite à la société la prise en charge d'affections touchant les personnes âgées sédentaires et isolées ? Oui, avec un animal, on lutte aussi contre la hausse des soins.

Reprocher le fait que la collectivité doive mettre à disposition des propriétaires des parcs à chiens est d'une hypocrisie crasse, sachant que les communes investissent dans l'aménagement de sentiers pédestres, des pistes pour VTT ou de skate park, par exemple, pour une certaine frange de la population.

Notre Parlement a pris une position courageuse et saluée par nos entreprises lorsque nous avons aboli un impôt historique qui n'avait plus sa raison d'être aujourd'hui, à savoir la taxe professionnelle communale. Que les mêmes forces politiques de raison et de bon sens agissent de même pour celui des chiens.

Il s'impose, à l'évidence, de supprimer purement et simplement celui sur les chiens, lequel est clairement discriminatoire à l'égard d'une partie de la population, et n'est désormais plus justifié par le principe du pollueur-payeur.

Que dire sur le plan économique également, si ce n'est qu'il existe un déséquilibre de principe puisqu'en termes de coûts et selon une étude de Comparis, les propriétaires de chiens déboursent annuellement (sans les frais d'acquisition) environ 2300 francs pour la première année, puis 1240 francs les années suivantes, sans compter les frais de vétérinaire en cas de maladie ou accident. Raison de plus pour supprimer cet impôt inique.

Au vu de ces éléments, la minorité vous invite à soutenir le PL 13389-A.